



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0115A142920FAA4007

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)



Valable jusqu'au : 31/12/2016

Validité prorogée au : 31/01/2017

Identifiant : **SB 063095**

Code CIAC : **FR01**

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI : **227 118 710**

Indicatif d'appel : **FAA4007**

Nom : **PAPILLON**

Quartier / Immatriculation : **LO E43374W**

ANFR - 0000008 - D. 56 - 2074/4162

M. DEVAUX ANDRE
CHEMIN DE MANE VERCH
56400 LE BONO

Annexe(s) :

Qté	Type d'équipement	Référence commerciale	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF ASN	ICOM IC M 505	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS	TRANSAS M4 B	12,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	KANNAD MANUAL GPS	5,0 W	121,5 MHZ ET 406,025 MHZ

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 10/12/2015

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Jean-Luc LE LIBOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l' Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

L'Agence nationale des fréquences gère les licences et identités des stations radioélectriques du service mobile maritime et fluvial et du service mobile par satellite pour le compte du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

La présente licence doit être conservée à bord et présentée sur toute réquisition des autorités chargées des contrôles. Le MMSI est unique, il est associé à une immatriculation de navire, il identifie le navire et son propriétaire et ne peut être utilisé sur un autre navire que celui qui a été déclaré.

L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Tout changement de l'une des informations figurant sur cette licence (matériel embarqué ou débarqué, modification du quartier, changement d'adresse etc.) doit être signalé à l'ANFR à partir. <https://maritime.anfr.fr>. De la même manière, la vente du navire ou du bateau ou le changement de propriétaire ou toute autre demande de résiliation (vente, matériel radio débarqué, décès...) doivent être signalés à l'Agence.

Tout nouveau propriétaire de navire ou bateau s'équipant en matériel radio, doit demander une licence via notre formulaire en ligne. Un MMSI est attribué à la station si le matériel embarqué le justifie.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
Département Licences et Certificats
4, rue Alphonse Matter
BP 8314
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX


Téléphone : 03 29 42 20 68

Télécopie : 03 29 42 20 50

www.anfr.fr : menu en haut au centre "Autorisations d'émissions" puis clic sur "Radiomaritime"
ou en lien direct <https://maritime.anfr.fr>

L'Agence communique aux organismes de secours (CROSS et FMCC), les informations relatives à la station telles que MMSI, indicatif d'appel, matériel, immatriculation et les informations personnelles du titulaire de licence sauf si celui-ci s'y est opposé.

Six rappels importants pour votre sécurité

1. Il faut s'équiper de matériel radio conforme à la réglementation en vigueur. Un marquage sur l'emballage ou l'appareil permet de déterminer le type de conformité (MED  ou CEI ou numéro d'attestation de conformité).
2. Le MMSI permet aux centres de secours d'identifier un navire et son propriétaire. Assurez-vous que tous les équipements programmables (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...) sont bien codés avec le MMSI attribué à votre navire.
3. Les voies **6 – 8 – 72 – 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires. **La voie 16 est un canal international dédié aux communications de détresse et de sécurité** sur lequel vous êtes entendu par tous, n'encombrez donc pas ce canal inutilement.
4. Le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) est obligatoire si vous naviguez à l'étranger.
5. Le site www.anfr.fr met à votre disposition des fiches pratiques régulièrement actualisées et un manuel gratuit de préparation au CRR maritime et fluvial.
6. Le numéro d'appel d'urgence pour contacter un CROSS à partir d'un poste fixe ou d'un téléphone portable est le 196.